

Direction Déléguée Grands Projets TCSP et Patrimoine (PM)

Extrait du registre des Arrêtés de Montpellier Méditerranée Métropole Arrêté d'ouverture d'enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public routier du Tunnel de la Comédie et d'une partie des voies Victor Hugo et Frédéric Mistral - Commune de Montpellier

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15 juillet 2020 ;
- **VU** le Code de la Voirie routière, et notamment les articles L.141-3 et suivants, L.141-12 et R.141-4 à R.141- 10 ;
- **VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son livre III et les articles L.134-1 et suivants, et les article R. 134-5 et R. 134-6 ;
- VU la décision n° MD2024-495 en date du 27 avril 2024 relative au déclassement partiel du domaine public routier du Tunnel de la Comédie et d'une partie des voies Victor Hugo et Frédéric Mistral et autorisant le recours à une enquête publique ;
- VU les pièces composant le dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT:

- La nécessité de déclasser partiellement le domaine public routier du Tunnel de la Comédie, ainsi qu'une partie des avenues Victor Hugo et Frédéric Mistral en vue de leur incorporation au domaine public général ;
- Que cette opération peut porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces tronçons de voies, et qu'il convient de procéder à une enquête publique ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement partiel du domaine public routier du Tunnel de la Comédie et d'une partie des voies Victor Hugo et Frédéric Mistral, à Montpellier, visée dans la décision n° MD2024-495 du 27 avril 2024.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours, du 14 juin 2024 inclus au 28 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles ROBICHON, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du Tribunal Administratif de Montpellier, Retraité (contractuel de la fonction publique territoriale), est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 3: Un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur sera déposé en Mairie de Montpellier, et au siège de la Métropole, du 14 juin 2024 inclus au 28 juin 2024 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Montpellier, lundi-mardi-mercredi-vendredi de 8h30 à 17h30, jeudi de 10h à 19h, et du siège de la Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 17h30, du 14 juin 2024 inclus au 28 juin 2024 inclus.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Gilles ROBICHON, Commissaire Enquêteur, Enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public routier du Tunnel de la Comédie et d'une partie des voies Victor Hugo et Frédéric Mistral Montpellier Méditerranée Métropole, 50, place Zeus CS 39556 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Ou

https://participer.montpellier.fr/

ARTICLE 4 : Monsieur Gilles ROBICHON, Commissaire-Enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Montpellier :

- Le 14 juin de 9h00 à 12h00
- Le 28 juin de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5: Un avis au public, portant les indications du présent arrêté métropolitain, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera aussi publié sur les sites internet de la Ville et de la Métropole, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, il sera procédé à l'affichage du présent arrêté au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et en Mairie de Montpellier, ainsi que sur les lieux concernés. Ces mesures d'affichage seront justifiées par un certificat signé par Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Maire de Montpellier ou leurs délégataires.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu par l'article 3, les registres seront clos, paraphés et signés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-Enquêteur pourront être consultés au siège de Montpellier Méditerranée Métropole pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Monsieur le Maire de Montpellier et Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 28 mai 2024

Monsieur le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 29/05/24

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-243400017-20240101-267685-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 28/05/24

Réception en Préfecture : 28/05/24

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.